



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE
SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DES CPMS
Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

CIRCULAIRE N° 2661

DU 26/03/2009

Objet : Documents d'inscription

Réseaux : CF

Niveaux et services : Secondaire Ordinaire

Période : à partir du 1^{er} mars 2009

- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire organisé par la Communauté française,

Pour information :

- Aux Membres des services d'Inspection,
- Aux Membres des services de Vérification.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité : Direction générale de l'enseignement obligatoire			
Signataire : Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale			
Gestionnaire : Direction de l'organisation des établissements de l'enseignement secondaire ordinaire M. Miguel Magerat - Attaché			
Contact : Mme Sylvie Deshpande Tél. : 02/690.84.52 E-mail : sylvie.deshpande@cfwb.be			
Document à renvoyer : OUI NON			
Nombre de pages : - texte : 1 page - Annexes : 3 (dont une recto verso)			
Mots-clés : Secondaire - Documents d'inscription			

Objet : Documents d'inscription

Dans un souci de modernisation, d'efficacité et d'économie, une provision des documents d'inscription ne vous sera plus systématiquement envoyée chaque année par voie postale.

Ci-joint, vous trouverez un exemplaire de ces documents que vous pourrez reproduire en fonction de vos besoins. Cela vous offre également la possibilité d'enregistrer l'inscription en version informatique.

Toute nouvelle modification des documents en question fera l'objet d'une circulaire à laquelle un nouveau modèle sera joint.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE



Ministère
de la Communauté
française

Etablissement.....

Je, soussigné(e).....

domicilié(e) à.....

- Chef de famille, tuteur, personne à qui est confiée la garde de :

Nom , prénom :Année d'études :

- Elève majeur :

Nom , prénom :Année d'études :

1 COURS DE RELIGION - COURS DE MORALE

Choix réservé aux chefs de famille par l'article 8 de la loi du 29 mai 1959, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Lors de la première inscription d'un enfant, le chef de famille, le tuteur ou la personne à qui est confiée la garde de l'enfant, est tenu de choisir pour celui-ci, par déclaration signée, entre le cours de religion (catholique, protestante, israélite, islamique ou orthodoxe) et de morale inspirée de cette religion ou le cours de morale non confessionnelle.

Conformément à la loi, le choix du chef de famille entre ces cours est entièrement libre. Il est formellement interdit à quiconque d'exercer une pression à cet égard, quelle qu'elle soit. Des sanctions disciplinaires frapperont les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Le chef de famille dispose d'un délai de trois jours francs pour restituer la déclaration dûment signée.

Tout chef de famille peut modifier son choix au début de chaque année scolaire et au plus tard le 15 septembre.

Déclare avoir pris connaissance de la note ci-dessus, relative au choix du cours de religion et de morale inspirée de cette religion ou de morale non confessionnelle et, conformément à la liberté que me confère la loi, je choisis pour l'enfant précité le cours de :

RELIGION CATHOLIQUE
et de morale inspirée de
cette religion

RELIGION PROTESTANTE
et de morale inspirée de
cette religion

RELIGION ISRAELITE
et de morale inspirée de
cette religion

MORALE
non confessionnelle

RELIGION ISLAMIQUE
et de morale inspirée de
cette religion

RELIGION ORTHODOXE
et de morale inspirée de
cette religion

Le/...../.....

Signature :

2 COURS DE LANGUES MODERNES

Déclare avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires en matière de choix des langues modernes et demande pour l'élève précité les cours ci-après :

Région de Bruxelles-Capitale

Langues modernes

	I	II	III
FRANÇAIS	Néerlandais	Anglais Allemand Espagnol Italien Arabe	Allemand Anglais Espagnol Italien Russe Arabe

Le/...../..... Signature :

3 PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE

Déclaration concernant la promotion de la santé à l'école des élèves (décret du 20.12.2001)

Déclare que le chef d'établissement m'a notifié les dispositions ci-après :

1. La promotion de la santé à l'école est obligatoire. Elle est assurée conformément à l'article 4 du décret par le centre psycho-médico-social de la Communauté française dont le siège est situé à
.....
2. Si je m'oppose au choix du centre, je dois en informer le centre par lettre recommandée à la poste au plus tard le 30 septembre et faire procéder au bilan de santé par un autre centre psycho-médico-social de la Communauté française dans un délai de deux mois prenant cours à la date de l'envoi recommandé.
3. Si je ne me conforme pas à ces prescriptions, je m'expose à une amende de 26 à 200 euros et à un emprisonnement de huit jours à six mois ou à l'une de ces peines seulement.

Le/...../..... Signature :



Ministère
de la Communauté
française

Etablissement.....

Je, soussigné(e).....

domicilié(e) à.....

- Chef de famille, tuteur, personne à qui est confiée la garde de :

Nom , prénom :Année d'études :

- Elève majeur :

Nom , prénom :Année d'études :

1 COURS DE RELIGION - COURS DE MORALE

Choix réservé aux chefs de famille par l'article 8 de la loi du 29 mai 1959, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Lors de la première inscription d'un enfant, le chef de famille, le tuteur ou la personne à qui est confiée la garde de l'enfant, est tenu de choisir pour celui-ci, par déclaration signée, entre le cours de religion (catholique, protestante, israélite, islamique ou orthodoxe) et de morale inspirée de cette religion ou le cours de morale non confessionnelle.

Conformément à la loi, le choix du chef de famille entre ces cours est entièrement libre. Il est formellement interdit à quiconque d'exercer une pression à cet égard, quelle qu'elle soit. Des sanctions disciplinaires frapperont les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Le chef de famille dispose d'un délai de trois jours francs pour restituer la déclaration dûment signée.

Tout chef de famille peut modifier son choix au début de chaque année scolaire et au plus tard le 15 septembre.

Déclare avoir pris connaissance de la note ci-dessus, relative au choix du cours de religion et de morale inspirée de cette religion ou de morale non confessionnelle et, conformément à la liberté que me confère la loi, je choisis pour l'enfant précité le cours de :

RELIGION CATHOLIQUE
et de morale inspirée de
cette religion

RELIGION PROTESTANTE
et de morale inspirée de
cette religion

RELIGION ISRAELITE
et de morale inspirée de
cette religion

MORALE
non confessionnelle

RELIGION ISLAMIQUE
et de morale inspirée de
cette religion

RELIGION ORTHODOXE
et de morale inspirée de
cette religion

Le/...../.....

Signature :

2 COURS DE LANGUES MODERNES

Déclare avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires en matière de choix des langues modernes et demande pour l'élève précité les cours ci-après :

Région de langue française (hors Bruxelles-Capitale)

Langues modernes	I	II	III
FRANÇAIS	Néerlandais	Anglais Allemand Espagnol Italien Arabe	Allemand Anglais Espagnol Italien Russe Arabe
	Anglais	Néerlandais Allemand Espagnol Italien Arabe	Allemand Néerlandais Espagnol Italien Russe Arabe
	Allemand	Néerlandais Anglais Espagnol Italien Arabe	Anglais Néerlandais Espagnol Italien Russe Arabe

Le/...../..... Signature :

3 PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE

Déclaration concernant la promotion de la santé à l'école des élèves (décret du 20.12.2001)

Déclare que le chef d'établissement m'a notifié les dispositions ci-après :

1. La promotion de la santé à l'école est obligatoire. Elle est assurée conformément à l'article 4 du décret par le centre psycho-médico-social de la Communauté française dont le siège est situé à
2. Si je m'oppose au choix du centre, je dois en informer le centre par lettre recommandée à la poste au plus tard le 30 septembre et faire procéder au bilan de santé par un autre centre psycho-médico-social de la Communauté française dans un délai de deux mois prenant cours à la date de l'envoi recommandé.
3. Si je ne me conforme pas à ces prescriptions, je m'expose à une amende de 26 à 200 euros et à un emprisonnement de huit jours à six mois ou à l'une de ces peines seulement.

Le/...../..... Signature :

FICHE SIGNALÉTIQUE ÉLÈVE

Identifiant élève : Registre national : PI (O/N) :

NOM :

Prénom :

Adresse : Rue : N° : Boîte :

Pays : CP : Localité :

Coefficient degré différencié (O/N) : Commune administrative :

Date de naissance : Sexe (M,F) : Nationalité :
(jj.mm.aaaa)

Lieu de naissance : Pays : Localité :

Date inscription : Type : Dt. él. libre : MEL :
(jj.mm.aaaa)

R Régulier problème d'ADmission **ADM**
L Libre Absences Non Justifiées **ANJ**
P Provisoire Echange Scolaire International **ESI**
I séjour Illégal Inscription TArchive **ITA**
problème de MINerval **MIN**

Etabl. antérieur : Origine (E, C, P) :
E : Exclu C : Changement volontaire étab. P : toute autre situation

Implantation : Année études : S.-c. : Grille : Rel/Mor :
(A, B, C, ...) (C,P,I, J,O,M)

Langue(s) moderne(s) : Exempté de L. M. I (O/N) : Raison (L/C) :

Option Base simple : LM I : LM II : LM III :

OBG - G33L - AC : LM I : LM II : LM III :

CEB : Ann. préc. : Résultat : CEFA : CIP (O/N) : Stage :
(EF,1C,1D,2C,2D,2P,NA)

Date de sortie : Indicateur de sortie (E, C, P) :

Repas (O/N) : Interne/Externe (I, E) : Transport :

Signature du responsable :

Année scolaire :		Grille :			Att.	Att.	Paraphe
Classe :	OBS	OBG	Act. au choix	Juin	Sept.	Vérificateur	
R/M							
LM I							
LM II							
LM III							
Année scolaire :		Grille :			Att.	Att.	Paraphe
Classe :	OBS	OBG	Act. au choix	Juin	Sept.	Vérificateur	
R/M							
LM I							
LM II							
LM III							
Année scolaire :		Grille :			Att.	Att.	Paraphe
Classe :	OBS	OBG	Act. au choix	Juin	Sept.	Vérificateur	
R/M							
LM I							
LM II							
LM III							
Année scolaire :		Grille :			Att.	Att.	Paraphe
Classe :	OBS	OBG	Act. au choix	Juin	Sept.	Vérificateur	
R/M							
LM I							
LM II							
LM III							
Année scolaire :		Grille :			Att.	Att.	Paraphe
Classe :	OBS	OBG	Act. au choix	Juin	Sept.	Vérificateur	
R/M							
LM I							
LM II							
LM III							
Année scolaire :		Grille :			Att.	Att.	Paraphe
Classe :	OBS	OBG	Act. au choix	Juin	Sept.	Vérificateur	
R/M							
LM I							
LM II							
LM III							

